



Office du Développement Agricole et Rural de Corse

Décision n°25/20_V2

Règles d'instruction AAP « Amélioration des peuplements forestiers - FOR1 »

Intervention 73-13 PSN Corse

Date de décision	30 Avril 2026
Date entrée en vigueur	10 Octobre 2025
Date de fin d'application	Fin de la programmation PSN
Champ d'application	Cette décision vient préciser certaines règles d'instruction relatives à l'appel à projet « Amélioration des peuplements forestiers »
Cadre d'intervention	Sont concernées les demandes d'aide déposées au titre de l'AAP « Amélioration des peuplements forestiers » depuis le 28/05/2025.
Modifications	La V2 vise à préciser la notion de regroupement de propriétaires forestiers et apporte une modification mineure de la fiche de visite (ajout d'une case remarques)

Références réglementaires

Décision de la Commission C (2022)6012 du 31 août 2021 portant adoption du Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France V1.2

Arrêté N°25/272 du Président du Conseil Exécutif de Corse du 27/05/2025 approuvant l'AAP « 73.13 – Amélioration des peuplements forestiers »

Contexte

Dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide déposées au titre de l'appel à projet « 73.13 – Amélioration des peuplements forestiers » (réf : 73.13-FOR 1), le service instructeur ODARC est amené à appliquer certaines règles d'instruction qui nécessitent d'être précisées. Cette décision a pour objet d'établir les modalités d'application et de vérification de certains critères de recevabilité ou d'éligibilité qui concernent les demandes d'aide déposées au titre de cet appel à projet.

Communication de la décision

Cette décision sera diffusée au sein de l'ODARC et particulièrement auprès du service instructeur de cette mesure et de la Division Liquidation des Aides.

Cette décision sera intégrée à l'espace partagé : T:\CORPUS_PROCEDURES_ODARC ouvert en lecture à tous les agents de l'ODARC et elle sera publiée sur le Site Internet de l'ODARC : www.odarc.corsica.

Décision

Table des matières

1 -	Bénéficiaires.....	4
2 -	Investissements	4
2.1	Caractère innovant de l'opération	4
2.2	Définition des plantations en plein.....	4
2.3	Prescriptions techniques standard de travaux.....	4
2.3.1	Pour les dessertes.....	5
2.3.2	Pour les Suberaies	6
2.3.3	Pour les Autres essences	7
3 -	Visite préalable sur site	8

Annexe : Fiche de visite préalable (3 volets)

1 - BENEFICIAIRES

Les représentants titulaires de droits sont :

- les organismes de gestion en commun tels que définis à l'article L332-6 du Code Forestier.

Ce statut sera vérifié par le service instructeur au vu de l'agrément établi par l'autorité administrative en charge et fourni par le demandeur.

Les regroupements de propriétaires forestiers sont :

- des groupements formalisés de propriétaires tels que associations syndicales de tous types, groupement forestier tel que défini à l'article L331-1 du code forestier, groupement d'intérêt économique et environnemental forestier tel que défini à l'article L332-7 du code forestier ;
- des groupements non formalisés de propriétaires mandatant l'un des leurs pour la réalisation d'un projet commun. Leurs propriétés doivent être limitrophes ou distantes de moins de 500 m les unes des autres. Le mandat doit être écrit et signé par toutes les parties concernées et doit comprendre a minima les responsabilités techniques, financières et administratives des mandats et du mandataire, ainsi que des clauses de solidarité dans l'exécution et le suivi du projet, pour une période compatible avec le respect des engagements contractuels liés à la convention de financement.

2 - INVESTISSEMENTS

2.1 Caractère innovant de l'opération

Les travaux d'amélioration et de régénération des peuplements peuvent être soit issus des pratiques et guides de sylviculture existants soit être des opérations innovantes en vue d'établir des références de sylviculture pour la production de bois d'œuvre ou relatives à l'amélioration de l'environnement, de la biodiversité, et de la résilience de la forêt face au changement climatique.

Pour être éligibles, les demandes d'aides pour des opérations innovantes devront inclure un protocole expérimental validé par un organisme de recherche ou de développement (INRAE, FCBA, ONF-département recherche, CNPF-IDF, établissement d'enseignement supérieur...) comprenant notamment un protocole de suivi technique et scientifique.

2.2 Définition des plantations en plein

Les plantations en plein, c'est-à-dire celles où l'entièreté de la parcelle forestière fait l'objet d'une reconstitution par plantation (soit à partir de 80% de la surface, vérifié par l'analyse du plan des travaux), ne sont pas éligibles. En effet, vu le contexte climatique instable actuel, les risques de pertes (pouvant aller jusqu'à la totalité des plants morts) liés à cette pratique sont trop importants pour être soutenables.

2.3 Prescriptions techniques standard de travaux

Les travaux sylvicoles font l'objet de prescriptions techniques standard.

Ces prescriptions techniques standard sylvicoles (hors dessertes) sont obligatoires et le non-respect de celles-ci rend le projet inéligible.

La vérification des conditions techniques (surfaces, densités, linéaires, ...), ainsi que les seuils de surfaces éligibles à l'opération, pourront se faire par tout élément de mesure objectif :

- Cartographie
- Tableaux de relevés
- Inventaire en plein ou statistique
- Données issues du Document de Gestion Durable
- Etc.

Elles feront l'objet d'une fiche de visite préalable.

2.3.1 POUR LES DESSERTES

Les travaux de desserte font l'objet de prescriptions techniques standard, afin de garantir l'efficacité et la pérennité des ouvrages.

Ces prescriptions techniques standard sont obligatoires et le non-respect de celles-ci rend l'opération inéligible. Une demande de dérogation est possible dans les cas précisés ci-dessous et vérifiés par le service instructeur lors d'une visite préalable. Le service instructeur pourra également, s'il le juge nécessaire, demander des ajustements techniques au projet, afin de garantir le bon usage de la dépense publique.

Prescriptions	Objectifs de récolte			Dérogation à la prescription
	Bois d'œuvre	Bois de feu, piquet, liège	Tire de débardage	
Largeur de la bande de roulement	4 à 5 ml	3 à 4 ml	2,5 à 3 ml	Oui, si point(s) ponctuel(s) de géomorphologie empêchant le respect de la largeur
Déclivité (pente en long)	0 à 8 %	0 à 12 %	0 à 20 %	Oui, dans la limite de 20% maximum du linéaire du tracé et dans les maxima suivants : Bois d'œuvre : 12% Bois de feu, piquet, liège : 20% Tire de débardage : 30%
Rayon central des lacets	> 8ml	> 6 ml	Sans Objet	Oui, si point(s) ponctuel(s) de géomorphologie empêchant le respect du rayon
Pente en long en entrée-sortie des lacets et courbes à faible rayon (<30ml)	< 4 %	< 6 %	Sans Objet	Non
Devers amont ou aval	Devers aval 2 % En forêt publique, possibilité de dévers amont avec fossés et ouvrages d'évacuation des eaux de ruissellement tous les 200 ml	Devers aval	Si nécessaire devers aval	Non

Aire de croisement	Tous les 500 ml une surlargeur de 3 ml de large sur 15 ml de long	Tous les 500 ml une surlargeur de 3 ml de large sur 10 ml de long	Sans Objet	Oui, l'écart peut être porté à 600 ml entre deux aires si la géomorphologie l'impose
Aire de retournement	Obligatoire si impasse, diamètre central >18 m	Obligatoire si impasse, diamètre central >14 m	Sans Objet	Non
Revers d'eau	Si pente en long >8% 1 ouvrage tous les 100 ml	Si pente en long >8% 1 ouvrage tous les 100 ml	1 ouvrage tous 50 à 100 ml	Non
Franchissement des cours d'eau, talwegs ou zones humides	Les ouvrages doivent être étudiés pour garantir la pérennité de la piste et un entretien mécanisable aisé (tête de buse amont et aval large) ; ces dispositifs de traversée ne doivent pas faire obstacle à l'écoulement naturel de l'eau (même temporaire). Obligation de déclaration ou demande d'autorisation de franchissement de zone mouilleuse auprès de la Police de l'Eau			Non

2.3.2 POUR LES SUBERAIES

Les travaux sylvicoles en suberaies font l'objet des prescriptions techniques standard ci-dessous. Ces prescriptions techniques standard sont obligatoires et le non-respect de celles-ci rend l'opération inéligible. Les critères décrits ci-dessous ne concernent que l'essence objectif de l'opération (ici, le chêne-liège) et non les essences accessoires qui pourraient être présentes sur les parcelles considérées et qui ne font pas l'objet des travaux.

Type d'intervention	Conditions techniques standard et/ou caractéristiques du peuplement
Désignation des tiges d'avenir (arbres objectif) à densité finale	Marquage pour obtenir plus de 50 tiges d'avenir/ha, avec géoréférencement
Elagage et taille de formation	Ø < 25 cm Hauteur objectif d'élagage : 2,5 m Sur tiges d'avenir uniquement
Dépressages et détourages	Densité initiale minimale du dépressage : >400 tiges/ha Détourage : tiges d'avenir uniquement ; rayon 2m autour de la tige
Eclaircies sélectives	Peuplement initial : d > 400 tiges /ha Ø moyen < 20 cm Ø maxi < 35cm
Eclaircies et travaux de régénération	Coupes par îlots de 10% minimum de la parcelle à régénérer
Eclaircies sanitaires	Elimination d'arbres vivants dégénérescents et/ou présentant un danger sanitaire pour le peuplement (abattage, démantèlement du houppier en morceaux de moins de 1m), avec marquage des souches
Travaux de régénération ou d'accompagnement de la régénération naturelle	Dégagement de la régénération Travaux de préparation du sol, avec ou sans semis
Travaux de conversion en futaie régulière ou irrégulière	Caractéristiques du peuplement initial : - densité > 150 tiges/ha (chêne-liège) Marquage tiges d'avenir : 60 tiges/ha minimum

Enrichissement des peuplements	Trouées d'au moins 4 ares Largeur > 2 fois hauteur du peuplement Densité de plantation > 156 plants/ha Plantation à grand écartement : Protection des plants feuillus
Elimination des essences concurrentes	Maintien de la prédominance de la suberaie Volume maximum de bois à mobiliser : <ul style="list-style-type: none"> Bois commercialisable feuillus : <100m3/ha Bois commercialisable résineux : <50m3/ha
Cloisonnements d'exploitation	Largeur moyenne : 2m50 Ecartement moyen d'axe en axe : 40m Longueur moyenne : 250 ml/ha Option : décapage sommaire pour la pérennisation de la bande de roulement
Démasclage/levée de liège mâle, brûlé, ou fourmillé	50 tiges/ha minimum
Opération pilote	Opération en vue d'établir des références de relatives à l'amélioration de l'environnement, de la biodiversité, et de la résilience de la forêt (changement climatique) dans le respect de la réglementation en vigueur

2.3.3 POUR LES AUTRES ESSENCES

Les travaux sylvicoles hors suberaies font l'objet des prescriptions techniques standard ci-dessous. Ces prescriptions techniques standard sont obligatoires et le non-respect de celles-ci rend l'opération inéligible. Les critères décrits ci-dessous ne concernent que l' (les) essence(s) objectif(s) de l'opération et non les essences accessoires qui pourraient être présentes sur les parcelles considérées et qui ne font pas l'objet des travaux.

Type d'intervention	Essences éligibles	Conditions techniques standard et/ou caractéristiques du peuplement
Désignation des tiges d'avenir (arbres objectif) à densité finale	Chêne vert	Marquage > 100 tiges d'avenir / ha
	hêtre	Marquage > à 70 tiges d'avenir/ha
	Châtaignier	Marquage > à 150 tiges d'avenir/ha
	pin laricio et maritime	Marquage > à 150 tiges d'avenir/ha
Eclaircies déficitaires (abattage, façonnage, débardage)	Châtaignier, hêtre	Peuplement initial : d > 400 tiges /ha Ø moyen < 20 cm Ø maxi < 30 cm
	Pin maritime	Peuplement initial : d > 700 tiges /ha Ø moyen < 30 cm Ø maxi < 40 cm
	Pin Laricio	Peuplement initial : d > 700 tiges /ha Ø moyen < 30 cm Ø maxi < 40 cm
	Chêne vert	Peuplement initial : d > 1000 tiges /ha Ø moyen < 20 cm Ø maxi < 30 cm
Elagage et taille de formation	Chêne vert	Ø < 20 cm Hauteur minimum d'élagage : 2m Sur tiges d'avenir uniquement
	Châtaignier, pin laricio, pin maritime, feuillus précieux	Ø < 30 cm Hauteur minimale d'élagage : 4 m Sur tiges d'avenir uniquement

Dépressages et détourages	Châtaignier, pin maritime, pin laricio, chêne vert	Densité initiale minimale du dépressage : - châtaignier, hêtre : >800 tiges/ha - chêne vert : > 1000 tiges/ha - pins : >1100 t/ha Détourage : tiges d'avenir uniquement (voir densité tiges d'avenir)
Travaux de conversion en futaie régulière ou irrégulière	Châtaignier, chêne vert, hêtre	Caractéristiques du peuplement initial : - d > 800 tiges/ha Marquage tiges d'avenir : - châtaignier et chêne vert : 150 tiges /ha - hêtre : 70 tiges /ha
Travaux d'accompagnement de la régénération naturelle	Toutes essences	Dans les 5 ans après la dernière coupe : - Dégagement de la régénération - Travaux de préparation du sol, avec ou sans semis
Complément de régénération naturelle	Toutes essences	Placeaux > 10m ² en appui de la régénération naturelle
Enrichissement des peuplements	Toutes essences	Trouées d'au moins 4 ares Largeur > 2 fois hauteur du peuplement Densité de plantation > 156 plants/ha Plantation à grand écartement : Protection des plants feuillus
Cloisonnements cultureux	Toutes essences	Largeur <3m Ecartement d'axe en axes : 10 à 15 m
Cloisonnements d'exploitation	Toutes essences	Largeur > 4 m Ecartement d'axe en axes : 15 à 40 m
Opération pilote	Toutes essences	Opération en vue d'établir des références de sylviculture pour la production de bois d'œuvre ou relatives à l'amélioration de l'environnement, de la biodiversité, et de la résilience de la forêt (changement climatique) dans le respect de la réglementation en vigueur

Pour les travaux de complément de régénération naturelle ou d'enrichissement des peuplements, le matériel forestier de reproduction utilisé devra être conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral en vigueur portant fixation des listes d'espèces et des matériels forestiers de reproduction (actuellement arrêté R20-2024-07-18-00008 du 18 juillet 2024).

3 - VISITE PREALABLE SUR SITE

Une visite sur site sera organisée par le service instructeur au moment du dépôt de la demande pour vérifier l'adéquation de l'opération avec le respect des prescriptions techniques standards, valider les éventuelles dérogations aux prescriptions techniques (travaux de desserte uniquement). au regard de la configuration du terrain support de l'opération.

La fiche de visite établie durant la période transitoire vaut vérification du non-démarrage des travaux.

La directrice de l'OP-ODARC

Marie-Pierre BIANCHINI

Annexe : FICHE VISITE PREALABLE

Infrastructures (à répéter pour chaque ouvrage lié à l'opération)

Identification de la forêt	
Nom de la forêt	
Commune(s)	
Propriétaire(s)	

Type d'infrastructure (tire, piste ou route forestière)	à réaliser	à améliorer
	linéaire (ml)	linéaire (ml)

Opération relevant de l'entretien courant	Si oui, prestations identifiées
oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	

Critère technique	Concerné par le projet (O/N)	Conformité de l'opération avec les prescriptions techniques, et valeur projetée	Demande de dérogation (O/N)	Si dérogation, justification et description de l'ajustement technique
Objectif de récolte de l'ouvrage				
Largeur de la bande de roulement				
Déclivité (pente en long)				
Rayon central des lacets				
Pente en long en entrée- sortie des lacets et courbes à faible rayon (<30ml)				
Devers amont ou aval				
Aire de croisement				
Aire de retournement				
Revers d'eau				
Franchissement des cours d'eau, talwegs ou zones humides				

Remarques

Visite réalisée le	
Nom et signature de l'agent	

**Description de la suberaie sur la zone de l'opération
et respect des préconisations techniques
(uniquement pour les opérations en coûts unitaires)**

Identification de la forêt	
Nom de la forêt	
Commune(s)	
Propriétaire(s)	

Type de suberaie	surface (ha)	densité moyenne (tiges/ha)	densité objectif (tiges/ha)	diamètre moyen (cm)	diamètre maxi (cm)	Respect des itinéraires techniques
Suberaie pastorale						
Suberaie forestière						
Chêne-liège essence accessoire						
Maquis à chêne-liège						
Autres essences forestières dominantes						

Elimination des essences concurrentes	Concerné par le projet (O/N)	Etat (démarré ou non)	Volume estimé de bois commercialisable (m3/ha)	Respect des itinéraires techniques
Résineux				
Feillus				

Orientation des peuplements	Concerné par le projet (O/N)	Etat (démarré ou non)	tiges/ha	Hauteur objectif d'élagage (m)	Respect des itinéraires techniques
Désignation, taille et élagage des tiges d'avenir (avec géoréférencement)					
Détourage des tiges d'avenir (nb tiges)					

Remise en production	Concerné par le projet (O/N)	Etat (démarré ou non)	tiges/ha	Respect des itinéraires techniques
Levée/démasclage (liège mâle, brûlé, fourmillé, surépais)				

Eclaircie	Concerné par le projet (O/N)	Etat (démarré ou non)	PB	BM	GB	Respect des itinéraires techniques
Eclaircie satinée						

Cloisonnements	Concerné par le projet (O/N)	Etat (démarré ou non)	longueur (ml)	largeur (ml)	Décapage	Respect des itinéraires techniques
Cloisonnements d'exploitation						

Remarques

Visite réalisée le	
Nom et signature de l'agent	

**Description du peuplement sur la zone de l'opération
et respect des préconisations techniques (hors coûts unitaires)
(à répéter pour chaque peuplement lié à l'opération)**

Identification de la forêt	
Nom de la forêt	
Commune(s)	
Propriétaire(s)	

Peuplement et types de travaux sylvicoles	Concerné par le projet (O/N)	Conformité de l'opération avec les prescriptions techniques, et valeur projetée
Essence :		
Désignation des tiges d'avenir		
Dépressage et détournage des tiges d'avenir (nb tiges)		
Elagage et taille de formation des tiges d'avenir (nb		
Conversion en futaie régulière ou irrégulière		
Démasclage/levée de liège mâle, brûlé, fourmillé, ...		
Eclaircie déficitaire (abattage, façonnage, débardage)		
Eclaircie et travaux de régénération		
Eclaircie sanitaire		
Eclaircie sélective		
Élimination des essences concurrentes		
Travaux de régénération ou d'accompagnement de la régénération naturelle		
Complément de régénération naturelle		
Enrichissement des peuplements		
Cloisonnements culturaux		
Cloisonnements d'exploitation		
Opération pilote		

Remarques

Visite réalisée le	
Nom et signature de l'agent	